



République Française
Département
Charente

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Salles d'Angles
Séance du 09/04/2025

L' an 2025 et le 9 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VARACHAUD Annie, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MERY Olivier, MOURGERE Géraud

Absent : M. BELLAVOINE Paul

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BELLENGUEZ Régine à M. GÉRON Marcel, BONNORON Christine à Mme PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, MM : LACROIX Hervé à M. MERY Olivier, MOUGIN Brice à M.MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 8

Date de la convocation : 07/04/2025

Date d'affichage : 07/04/2025

Secrétaire :

Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

OBJET DE LA DELIBERATION

Projet : Création d'un "Café associatif".

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lancer un projet pour la création d'un café associatif, sur la commune de Salles d'Angles, rue du Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le lancement du projet "Café Associatif", rue du Château ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire des demandes de devis pour ce projet.

réf : 2025-04-01

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Enduit façade du Moulin Noir.

Monsieur le Maire présente différents devis reçus, concernant l'enduit à réaliser sur la façade du Moulin Noir :

- 1-Façades SARTORI Hervé (Gensac) : 28 967,50 € HT ; 34 761,00 € TTC
- 2-SARL DUPUY Patrick (Ars) : 24 582,00 € HT ; 29 498,40 € TTC
- 3-EFB (Genté) : 22 637,00 € HT ; 27 164,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre proposée par EFB pour un montant de 22 637,00 € HT ; 27 164,40 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2025-04-02

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Enduit murette Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire présente différents devis reçus concernant l'enduit à réaliser sur la murette de la Maison de Santé :

- 1-Façades SARTORI Hervé (Gensac) : 8 180,00 HT ; 9 816,00 TTC
- 2-SARL DUPUY Patrick (Ars) : 7 542,00 HT ; 9 050,40 € TTC
- 3-EFB (Genté) : 6 619,00 HT ; 7 942,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre proposée par EFB pour un montant de 6 619,00 HT ; 7 942,80 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2025-04-03

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

**Délibération Instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA
ANNULE REMPLACE 2025-02-03.**

Modification de la délibération 2019-01-03 pour l'IFSE et le CIA concernant le paragraphe sur les cadres d'emplois pour les agents administratifs et techniques.

- VU Le Code Général portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025 pour les agents administratifs et techniques.

M. Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant du Code Général de la Fonction Publique. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Dans ce cadre, M. Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Salles D'Angles et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.
- Avancement de Grade.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- De conserver la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA pour le service technique et le service administratif, à compter du 10 mars 2025.
- La mise en place du RIFSEEP avec la prise d'arrêtés individuels.

Et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Secrétaire Générale de mairie
- Adjoint administratifs, adjoints techniques,
- Agents de maîtrise

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- De retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat. Ils seront réévalués en cas d'évolutions ultérieures des montants de référence.

En précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- De répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Elaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets, ressources humaines pour le suivi administratif ;
- Suivi de chantier, tutorat, conduite de projets pour le service technique.
- La technicité, l'expertise, l'expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Connaissances particulières urbanisme, état civil, gestion budgétaire, gestion financière, marchés publics, subventions, transmission de connaissance, accueil pour le service administratif ;
- Connaissances particulières bâtiments, maçonnerie, espaces verts pour le service technique.
- Les suggestions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- Exposition physique, responsabilité prononcée, et/ou contentieux

CADRES D'EMPLOIS DES : Attachés territoriaux ou secrétaire de mairie		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	: Direction d'une collectivité, direction générale des services, secrétaire de mairie	36 210 € maximum	22 310 € maximum	6 390 € maximum
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, secrétaire de mairie	32 130 € maximum	17 205 € maximum	5 670 € maximum
CADRES D'EMPLOIS DES : REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de services, secrétaire de mairie	17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure	16 015 € maximum	7 220 € maximum	2 185 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES Adjoints administratifs, adjoints techniques et agents de maîtrise		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service, responsable sécurité, encadrement de proximité et d'usagers, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe...),...	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- De fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- La capacité à exploiter, l'expérience, l'ancienneté
- La connaissance de l'environnement de travail
- L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques de la conduite de projets
- Le tutorat
- Les formations suivies

- De convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est cumulable avec :

- La NBI
- Les heures supplémentaires
- Les frais de déplacements

- De fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Les compétences professionnelles et techniques
- La disponibilité, l'assiduité, les formations suivies

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. Le Maire :

- De verser l'IFSE mensuellement
- De verser le CIA en une seule fois. A noter que ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

- De fixer les règles de versement de l'IFSE aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- Application des règles du décret n°2010-997 du 26/08/2010 applicables à la FPE à savoir : maintien dans les propositions du traitement pour les congés annuels, congés de maladie ordinaire, de congés pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption, mise en disponibilité pour maladie, congés longue maladie, congés longue durée, congés graves maladie pour les agents non affiliés CNRACL.

- Garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonction. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE et du CIA perçu par l'intéressé.

- D'interrompre à compter du 1er janvier 2017 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de IAT, IEMP pour les agents administratifs.

- D'interrompre à compter du 1er janvier 2018 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de IAT, IEMP pour les agents techniques.

- D'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération n° 2019-01-03

- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

réf : 2025-04-04

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

- **Informations diverses :**

- 1. Prochaine réunion de conseil :**

Mardi 29 avril à 18h30.